

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 SG 15** Subvention et convention avec l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) 06 100 Nice.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC) (Nice 06) (20023, X01732, 2012\_ 01227).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.